



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

N°CT2024.2/034

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Virginie DOUET, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Patrick DOUET à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU.

Nombre de votants : 74



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

N°CT2024.2/034

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/045 du 22 juin 2022 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-014 du 12 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-060 du 14 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/051 du 21 juin 2023 fixant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/098-1 du 13 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation relative au projet de modification du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°MRAe APPIF-2023-080 du 11 octobre 2023 comportant des recommandations ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E22000065/77 du 20 juillet 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 8 janvier au 9 février 2024 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 1^{er} mars 2024, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 susvisée et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2022.3/045 du 22 juin 2022 susvisée ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-014 du 12 mai 2023, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de :

- Modifier le zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de logements situé entre la rue des Fusillés de Châteaubriant, la rue de la Liberté et du Pré Fleurant ;
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°14 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, il a été nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/051 du 21 juin 2023 susvisée ;



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a, quant à lui, été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/098-1 du 13 décembre 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) en date du 11 juillet 2023 ; que cinq courriers ont été reçus ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier a été adressé à l'autorité environnementale par courrier en date du 12 juillet 2023 ; que, par un avis du 11 octobre 2023 susvisé, la MRAe a émis des recommandations qui ont donné lieu à un mémoire en réponse que celui-ci a été annexé au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 8 janvier au 9 février 2024 ; que le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences à la mairie de Chennevières-sur-Marne ; qu'au cours de l'enquête publique, sept observations ont été déposées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le 1^{er} mars 2024 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'il a délivré un avis favorable sans réserve assorti de la recommandation suivante : « poursuivre la concertation avec les habitants tout au long de l'élaboration du projet » ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MARS 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : **DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Chennevières-sur-Marne, situé 17 avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

PRÉFECTURE
DU VAL-DE-MARNE
09 AVR. 2024
ARRIVÉE

